# STATUTS de l'association « Les Grognards » Association à but non lucratif

## **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Les Grognards

# **ARTICLE 2 - BUT / OBJET**

Cette association a pour objet d'organiser des rencontres ludiques autour des jeux de société, de la création de maquettes et de la peinture sur figurines.

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 330 Rue Georges Clémenceau 42153 Riorges Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

# Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur (personnes physiques)
- b) Membres bienfaiteurs (personnes morales)
- c) Membres adhérents (personnes physiques)
- d) Membres occasionnels (personnes physiques)

# **ARTICLE 6 - ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur, qui lui seront communiqué à l'entrée de l'association.

## **ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS**

Sont membres adhérents, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association et ont pris l'engagement de verser annuellement une somme à titre de cotisation.

Sont membres occasionnels, ceux qui ont pris l'engagement de verser ponctuellement une somme à titre de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui font don pour l'association. Il n'y a pas de montant fixe ni de minimum.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée Générale et précisé dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Motifs de radiation : Non-respect des statuts et/ou du règlement intérieur. Consommation abusive d'alcool. Consommation de drogues. Injures. Agressivité. Vol. Dégradation des locaux ou du matériel d'autres membres.

## **ARTICLE 9. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres adhérents et membres d'honneur de l'association. Elle se réunit chaque année au mois de Décembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

# **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 5 membres, élus pour 10 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration peut se réunir une fois tous les ans, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

## **ARTICLE 13 - LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e-
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e-
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-

Les fonctions de Président-e et Trésorier-e ne sont pas cumulables.

Les fonctions, attribution et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont précisés dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 14 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

## **ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

# **ARTICLE - 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Fait à Rioges , le 08/03/2019 »

Président Trésorier